

# Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

## Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

"Le patrimoine culturel est un domaine d'intervention privilégié de l'Etat, de la Région et des Départements.

Les dispositifs réglementaires d'accompagnement ou d'encadrement existants, qu'ils soient financiers, techniques ou contractuels, couvrent les champs de la connaissance, de la protection et de la sauvegarde, de la sensibilisation et de la valorisation. Le préfet de région anime et coordonne les politiques de l'Etat relatives à la culture, à travers notamment la commission régionale du patrimoine et des sites.

La combinaison des dispositifs existants et des forces vives du territoire permettra de mettre en synergie les démarches et de contribuer à une forte dynamique culturelle et patrimoniale à l'échelle du territoire. Ainsi, le tissu associatif local jouera le rôle de relais en s'impliquant dans des actions concrètes et en diffusant les connaissances sur l'environnement culturel, favorisant de la sorte l'appropriation du patrimoine par les populations locales et par les visiteurs. Les nombreuses animations organisées sur le territoire, sous forme par exemple d'expositions, d'ouvrages ou de visites de villages, permettront ainsi de faire vivre la culture et le patrimoine local.

Pour cette orientation les acteurs de la charte s'engageront dans les mesures suivantes :

- ? la progression et la mise en commun des connaissances (mesure 13) ;
- ? leur transmission et leur valorisation (mesure 14) ;
- ? le soutien aux opérations de restauration du patrimoine bâti (mesure 15) ;
- ? l'accompagnement des évolutions architecturales (mesure 16).[...]"

### Mesure 14 Transmettre et valoriser les connaissances pour faire de l'aire d'adhésion un espace de découverte culturelle

Le patrimoine local est placé au centre de l'offre culturelle, mais le territoire du parc a vocation à accueillir toutes les initiatives de découverte.

Ces initiatives, qui sont autant de moyens pour préserver la mémoire du passé mais avant tout pour transmettre une culture vivante, seront soutenues, de même que les fêtes de village qui s'appuient sur des éléments culturels : tradition populaire, mise en avant des savoir faire ou des productions locales.

D'autres propositions peuvent être encouragées, sans exclure les plus actuelles - spectacles, fêtes, expressions artistiques -, tant qu'elles puisent leur inspiration dans l'identité du territoire. Il en sera de même des démarches visant la reconnaissance des territoires de découverte culturelle, comme par exemple l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Les acteurs locaux seront ainsi appuyés pour :

- développer des supports pédagogiques pour les scolaires, en association avec les animateurs du patrimoine et les enseignants, sous forme de mallettes pédagogiques, de classes « patrimoine », de visites de villages ;
- développer des supports de découverte des villages, comme les circuits « patrimoine » ou les sentiers de découverte ;
- favoriser la diffusion de la connaissance par des expositions itinérantes ;
- développer les supports innovants par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
---	---	--

## Orientation 3 Préserver et valoriser le patrimoine culturel

<ul style="list-style-type: none"><li>· propose une aide aux acteurs de la culture</li><li>· promeut l'image de découverte culturelle du territoire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>· participent à l'émergence de manifestations culturelles</li><li>· soutiennent les initiatives locales qui vont dans ce sens</li></ul>	Associations, musées, enseignants, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat dont DRAC
La mesure 14 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.		

pages 94 et 96

Référence ID de l'article : #2014

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-07 09:56